

perspective des personnes handicapées dans les mesures tendant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et également, le cas échéant, d'aider les États à devenir parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à appliquer ladite Convention<sup>3</sup>;

c) d'améliorer, en collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées, l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP pour les personnes handicapées;

d) de continuer à renforcer le partenariat entre la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés;

e) de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012);

f) de faire rapport à la Commission à sa soixante-sixième session, ainsi qu'au comité compétent, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

#### Résolution 64/9

##### **Examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté, adopté à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique<sup>57</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* que l'année 2007 a marqué le cinquième anniversaire de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, tenue en 2002 à Bangkok, et de l'adoption de son Plan d'action sur la population et la pauvreté<sup>58</sup>,

*Notant* que l'année 2009 marquera le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue en 1994 au Caire, et de l'adoption de son programme d'action<sup>59</sup>,

*Notant également* que le Comité des problèmes sociaux émergents, à ses troisième et quatrième sessions<sup>60</sup>, a demandé que le secrétariat organise, de préférence en 2008, un examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté,

<sup>57</sup> Voir par. 131 à 155 ci-dessus.

<sup>58</sup> E/ESCAP/1271, annexe I.

<sup>59</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>60</sup> Voir les documents E/ESCAP/63/6 et E/ESCAP/64/13.

*Réaffirmant* l'importance primordiale de la Déclaration du Millénaire<sup>61</sup> et des objectifs de développement convenus sur le plan international,

*Gardant à l'esprit* les objectifs relatifs à la population et au développement définis lors d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies et lors de leur examen,

*Rappelant* le document final du Sommet mondial de 2005<sup>62</sup> et notamment l'engagement tendant à réaliser l'accès universel à la santé en matière de procréation en 2015 au plus tard,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du programme d'action<sup>63</sup>,

*Prenant note également* du rapport de situation<sup>64</sup> sur l'application du programme issu de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique, qui donne une perspective régionale des progrès accomplis vers la réalisation des buts du programme d'action,

*Prenant note aussi* de la décision de la Commission de la population et du développement tendant à ce que le thème spécial de sa quarante-deuxième session, qui se tiendra en 2009, soit «la contribution du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement»<sup>65</sup>,

*Constatant* qu'il importe que les dirigeants et planificateurs nationaux comprennent bien l'importance des relations entre population, développement et pauvreté et d'aider les fonctionnaires nationaux à être à même d'intégrer les questions démographiques dans la planification du développement, selon des modalités qui réduisent la pauvreté, favorisent l'égalité des sexes et autonomisent les femmes, de façon à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* que beaucoup de pays de l'Asie et du Pacifique connaissent une baisse rapide de la fécondité et une augmentation de la longévité qui ont des effets étendus et profonds sur la pyramide des âges, en particulier, un vieillissement de la population, des

<sup>61</sup> Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>62</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>63</sup> *Examen et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.04.XIII.8).

<sup>64</sup> *Implementing the ICPD Agenda: 10 Years into the Asia-Pacific Experience, A Status Report* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.04.II.F.46).

<sup>65</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, supplément n° 5 (E/2007/25), chap. I, sect. B, décision 2007/1.*

pénuries de main-d'œuvre et une augmentation des taux de dépendance des personnes âgées et de la proportion de femmes dans la population âgée,

*Notant également* que du fait de la mondialisation et de disparités économiques, la mobilité des personnes en Asie et dans le Pacifique a augmenté, tant à l'intérieur des pays que sur le plan international, et que cela a un effet sur le développement social et économique des pays d'origine et des pays de destination,

*Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les membres et membres associés à se doter de capacités pour la prise en compte des facteurs démographiques dans la planification du développement;

b) D'effectuer des analyses et de réunir et de diffuser des informations démographiques pertinentes afin de cerner les principales tendances démographiques et les problèmes émergents sur ce plan dans la région de l'Asie et du Pacifique;

c) D'organiser, en 2008, une réunion d'experts pour examiner l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté<sup>1</sup>, adopté à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique;

d) De soumettre un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-cinquième session et un rapport final à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

### Résolution 64/10

#### **Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace<sup>66</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Reconnaissant* le rôle notable de la gestion des catastrophes naturelles dans le développement économique et social et la réduction de la pauvreté,

*Rappelant* la Déclaration<sup>67</sup> et le Cadre d'action de Hyogo<sup>68</sup> adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Kobe, Hyogo (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, qui soulignent notamment la nécessité de renforcer les démarches régionales coordonnées ou, au besoin, de concevoir des démarches de ce type, et d'élaborer des politiques, mécanismes opérationnels, plans et systèmes de communication régionaux, ou d'améliorer ceux qui existent déjà, afin de se préparer à intervenir rapidement et efficacement lorsqu'un pays frappé par une catastrophe n'a pas les moyens d'y faire face seul,

*Rappelant aussi* la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>69</sup> adoptés à Genève, qui appelaient notamment à la création et la promotion, par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'une coopération régionale en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'encouragement d'une coopération internationale et régionale effective entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, notamment les institutions financières internationales,

*Reconnaissant* l'urgente nécessité de poursuivre le développement des connaissances scientifiques et techniques actuelles en vue de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant qu'il importe que les pays en développement aient accès aux technologies pour faire face aux catastrophes naturelles,

*Vivement préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles survenues en Asie et dans le Pacifique ces dernières années et par leur impact grandissant, qui s'est traduit par des pertes humaines massives et des conséquences sociales, économiques et environnementales à long terme pour les sociétés vulnérables, en particulier dans les pays en développement,

*Reconnaissant* qu'une coopération et une coordination suivies entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les autres organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires sont essentielles pour gérer efficacement l'impact des catastrophes naturelles, tout en soulignant la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités des organisations internationales et celles des autres entités s'occupant de gérer l'information sur les catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique,

*Reconnaissant également* qu'il est important de lier la gestion des risques de catastrophe à des cadres régionaux, selon qu'il convient, pour traiter les problèmes de réduction de la pauvreté et de développement durable,

*Prenant note* de l'offre du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace,

*Rappelant* sa résolution 63/10 du 23 mai 2007, dans laquelle elle priait notamment le Secrétaire exécutif de faire réaliser une étude de faisabilité indépendante sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération régionales en matière de gestion de l'information relative aux catastrophes naturelles et d'alerte rapide, et d'évaluer à cet égard la viabilité de la création en République islamique d'Iran d'un centre régional pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la

<sup>66</sup> Voir par. 124 à 129 ci-dessus.

<sup>67</sup> A/CONF.206/6 et Corr. 1, chap. I. résolution 1.

<sup>68</sup> Ibid., résolution 2.

<sup>69</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.